SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250616-DEL-2025-051-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS
Jacques JODAR à Augustin TEYSSIER

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/051 : Approbation de la création d'un poste permanent de garde champêtre Filière police municipale – Service commun de police municipale – CCVBA

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-2 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2212-15 et L.5211-9-2 ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU la loi n° 2021-1397 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale ;
VU la délibération du conseil communautaire n°86/2015 portant création d'un service intercommunal de police municipale et de la création d'un poste de chef service de police municipale principal de 1er classe à temps complet ;
VU la délibération du conseil communautaire n°86/2015 portant création d'un service intercommunal de police municipale et de la création d'un poste de chef service de police municipale principal de 1er classe à temps complet ;
VU la délibération n° 2015.62 du 25 juin 2015 du Conseil municipal d'Aureille portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;
VU la délibération n° 2015.58 du 16 juillet 2015 du Conseil municipal des Baux de Provence portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250616-DEL-2025-051-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

VU la délibération n° 78.2015 du 7 septembre 2015 du Conseil municipal d'Eygalières portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;
VU la délibération n° 7 du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Fontvieille portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;
VU la délibération n° 2015.47 du 25 juin 2015 du Conseil municipal de Mas Blanc des Alpilles portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;
VU la délibération n° 2015-07-09-02 du 9 juillet 2015 du Conseil municipal de Maussane les Alpilles portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;
VU la délibération n° 20/08/2015/05 du 20 août 2015 du Conseil municipal de Mouriès portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;
VU la délibération n° 2015.43 du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Paradou portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;
VU la délibération du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Saint-Etienne du Grès portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;
VU la délibération n° 2015.143 du 15 septembre 2015 du Conseil municipal de Saint-Rémy de Provence portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;
VU la convention de mise à disposition du service intercommunal de police municipale en cours d'exécution avec huit communes ;
VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mai 2025 ;
VU la délibération N°2025/039 du 12 mai 2025 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Etienne du Grès approuve la création de trois postes permanents au sein du service de police intercommunale de brigadier-chef principal (Cat. C), de chef de service de police municipale à temps complet (Cat. B), de chef de service principal de 2ème classe de police municipale à temps complet (Cat. B),

CONSIDERANT le besoin de création de poste de garde champêtre pour le service intercommunal de police municipale en sus des trois autres postes ouverts ;

CONSIDERANT que, conformément au code de la sécurité intérieure, le Président de l'intercommunalité, à son initiative ou à la demande des Maires de plusieurs Communes, peut recruter directement des agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à disposition des Communes et d'assurer le cas échéant l'exécution des décisions qu'il prend au titre de ses pouvoirs de police ;

CONSIDERANT que, conformément au code de la sécurité intérieure, le recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'intercommunalité et de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la ½ de la population totale ou de la ½ des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale) ;

Monsieur le Maire rappelle que les Conseils municipaux et le Conseil communautaire ont décidé de créer un service intercommunal de police municipale par délibérations concordantes de 2015. Huit communes sont actuellement signataires de conventions de mise à disposition du service intercommunal de police, dont Saint-Etienne du Grès.

SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250616-DEL-2025-051-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Il est précisé que les recrutements de policiers municipaux au niveau intercommunal ne font pas obstacle aux recrutements par les Communes de leurs propres agents de police municipale.

Il est proposé d'approuver la création du grade de garde champêtre au sein de la filière police municipale, ce grade venant s'ajouter aux autres grades ouverts

L'exposé du Maire entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,

APPROUVE la création d'un poste permanent de garde champêtre à temps complet (cat. C) au sein du service intercommunal de police municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DIT que cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION

MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU GRÈS
Bouches-du-Rhône

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »